

Ville de Montréal

Service du greffe

Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée

Montréal (Québec) H2Y 1B5

Téléphone : 514 872-3770

www.ville.montreal.qc.ca/commissions

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

*Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier –
Hochelega-Maisonnette*

Vice-présidence

*Mme Sophie Thiébaud
Arrondissement Le Sud-Ouest*

Membres

*M. Younes Boukala
Arrondissement de Lachine*

*M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Geneviève*

*M. Jérôme Normand
Arrondissement d'Ahuntsic –
Cartierville*

*M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de
Rivière-des-Prairies –
Pointe-aux-Trembles*

*Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine*

*M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Geneviève*

*Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard*

Le 27 septembre 2021

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE217711009

Accorder un contrat à la firme Gestion Industrielle Maintenance Man inc. pour les services d'exploitation et d'entretien d'une chute à neige mécanisée du lieu d'élimination de la neige Jules-Poitras no 2 pour une durée d'une (1) saison hivernale avec une option de prolongation d'un an - Dépense totale de 233 928,14 \$, taxes incluses (contrat : 194 940,11\$ + variation des quantités 29 241,02\$ + contingences 9 747,01 \$) - Appel d'offres public AO-21-18945 - 2 soumissionnaires

ORIGINAL SIGNÉ

Karine Boivin Roy
Présidente

ORIGINAL SIGNÉ

Julie Demers
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats (CEC) s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE217711009

Accorder un contrat à la firme Gestion Industrielle Maintenance Man inc. pour les services d'exploitation et d'entretien d'une chute à neige mécanisée du lieu d'élimination de la neige Jules - Poitras no 2 pour une durée d'une (1) saison hivernale avec une option de prolongation d'un an - Dépense totale de 233 928,14 \$, taxes incluses (contrat : 194 940,11\$ + variation des quantités 29 241,02\$ + contingences 9 747,01 \$) - Appel d'offres public AO-21-18945 - 2 soumissionnaires

À sa séance du 15 septembre 2021, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- *Contrat que le comité exécutif juge nécessaire de soumettre à la Commission.*

Le 16 septembre 2021 dernier, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence, et ce, en raison de la directive de confinement émise par le ministère de la Santé publique du gouvernement du Québec et en vigueur depuis la mi-mars dans le contexte de la pandémie mondiale du coronavirus.

Au cours de cette séance, les responsables du Service de la concertation des arrondissements ont présenté les différentes étapes franchies et ont répondu aux questions des commissaires concernant ce contrat.

D'entrée de jeu, les personnes représentant le Service ont expliqué que le contrat vise les services qui encadrent l'élimination de la neige usée à la chute à neige mécanisée Jules-Poitras no 2 située dans l'arrondissement de Saint-Laurent, la seule présente sur le territoire de la Ville. Son principe de fonctionnement consiste à «broyer» la neige déversée afin de faciliter son élimination dans le réseau d'eau usée et comporte un dispositif relativement complexe qui fait appel à des éléments mécaniques, hydrauliques, informatiques et électriques.

L'appel d'offres public a été d'une durée de 19 jours. Parmi les 5 preneurs du cahier des charges, 2 ont déposé une soumission qui a été jugée conforme. Au terme du processus, le prix soumis par le soumissionnaire montre un écart de de 23%

défavorable à la Ville par rapport à l'estimation de contrôle interne. On observe par ailleurs un écart de 245,5% entre le prix soumis par l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme.

Les responsables du Service ont expliqué qu'il s'agit du 2^e appel d'offres lancé pour ce contrat en raison des prix élevés obtenus lors du premier exercice. Ils ont par ailleurs précisé qu'un item du bordereau des prix n'apparaissait pas dans l'estimation de la Ville, ce qui explique l'écart entre la soumission retenue et celle-ci ; si l'item avait été ajouté, l'écart aurait été minimal. Il a aussi été mentionné que le plus bas soumissionnaire détient le contrat depuis de nombreuses années et a une connaissance approfondie de l'entretien de la chute.

Quant à l'écart entre l'adjudicataire et la deuxième plus basse soumission conforme, les responsables du dossier ont mentionné que le 2^e soumissionnaire n'est pas un fournisseur habituel de la Ville. Une possible incompréhension du mandat ou des consignes d'élaboration des prix ou encore un excès de prudence peuvent peut-être expliquer son prix très élevé. Les explications fournies par les personnes représentant le Service ont été à la satisfaction de la Commission.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service de la concertation des arrondissements pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil municipal :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil municipal, en l'occurrence :

- *Contrat que le comité exécutif juge nécessaire de soumettre à la Commission ;*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires ;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier ;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier ;

À l'égard du mandat SMCE217711009 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.